



Salon de l'Habitat

PARAY-le-MONIAL au CAP

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

10
11
12
MARS 2023



Art. 1 - SÉLECTION D'ADMISSION - Technyscene - Esprit Com se réserve le droit d'apprécier la corrélation des candidats-exposants avec le thème du salon de l'Habitat. Les réservations sont reçues et enregistrées par Technyscene - Esprit Com sous réserve d'examen. Technyscene statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Technyscene - Esprit Com.

Art. 2 - ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT - Une fois confirmée, la réservation d'espace engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon de l'Habitat. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leur matériel avant la clôture du salon. La réservation d'espace comporte la soumission aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les Autorités que par Technyscene - Esprit Com. Toute infraction quelconque au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées. Technyscene - Esprit Com décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

Art. 3 - ATTRIBUTION EMPLACEMENT ET RÉSERVATION DU STAND - Les réservations de stand sont souscrites sur des formulaires spéciaux (dossier de réservation). Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes et signées par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. L'attribution des emplacements sera effectuée par Technyscene - Esprit Com par ordre d'arrivée des dossiers. Les dossiers incomplets seront réexpédiés. Toute réservation par mail sera prise en considération, mais l'attribution comme telle ne sera faite qu'au moment de la réception de la demande de participation accompagnée du règlement. Technyscene - Esprit Com fera tout son possible pour attribuer à l'exposant l'emplacement de son choix s'il est précisé dans le dossier d'inscription.

Art. 4 - LIEU, DATES ET DURÉE - Technyscene - Esprit Com, organisateur du salon de l'Habitat se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider de sa prolongation, son ajournement ou de sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Technyscene - Esprit Com se réserve également le droit de changer de lieu d'exposition. Si le salon de l'Habitat n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de Technyscene - Esprit Com, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation.

Art. 5 - RÉPARTITION - Les exposants sont tenus d'être présents dans le salon auquel les matériels de leur catégorie professionnelle les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux matériels qu'ils exposent. Les matériels et prestations présentés devront être en lien direct avec le secteur de l'habitat.

Art. 6 - ANNULLATION, DÉFAILLANCE D'OCCUPATION - Toute annulation de contrat précédant l'ouverture du salon de l'Habitat ouvrira à Technyscene - Esprit Com le droit à une indemnité de résiliation pouvant aller jusqu'à la totalité du montant des prestations commandées. Les stands seront mis à disposition des exposants à partir de Jeudi 9 Mars à 8h. Les stands ou emplacements non installés à 11 heures le jour de l'ouverture du salon seront réputés ne pas devoir être occupés et Technyscene - Esprit Com pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées à titre de location resteront acquises à Technyscene - Esprit Com. La défaillance d'occupation pourra donner lieu à réparation, en raison du préjudice qu'elle pourrait créer à la société Technyscene - Esprit Com sur le bon déroulement du salon de l'Habitat.

Art. 7 - MATIÈRES INTERDITES - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admis. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première mise en demeure, faute de quoi Technyscene - Esprit Com procéderait elle-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou Technyscene - Esprit Com (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) sont rigoureusement interdits.

Art. 8 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE - La distribution de prospectus ne peut-être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du salon de l'Habitat sont réservées aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture du salon de l'Habitat, les exposants désirant diffuser sur leur stand ou emplacement des oeuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM (Sté des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) l'autorisation écrite légale que Technyscene - Esprit Com pourra leur réclamer.

Art. 9 - OCCUPATION DU STAND - Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

Art. 10 - PHOTOGRAPHES - Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de Technyscene - Esprit Com, à opérer dans l'enceinte du Salon.

Art. 11 - DÉGRADATION - Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux stands, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réparation. Ces dispositions sont valables sur l'ensemble des emplacements intérieurs et extérieurs. Si par la suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, Technyscene - Esprit Com était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues par l'article 2 du présent règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû, si l'exposant avait été mis par Technyscene - Esprit Com en possession d'un autre emplacement. Un service de gardiennage sera assuré les nuits du 9 au 12 Mars de 20h00 à 09h00

Art. 12 - PANNEAUX PUBLICITAIRES - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux exposants sur leur demande. Technyscene - Esprit Com se réserve le droit de refuser panneaux ou affiches présentant des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du salon de l'Habitat, ou encore étant en contradiction avec le caractère même ou le but du salon. En cas d'infraction, Technyscene - Esprit Com fera enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement.

Art. 13 - FLUIDES ET ÉNERGIE - Technyscene - Esprit Com, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée. Les branchements électriques devront toujours être réalisés sur les coffrets électriques aux normes (à réserver sur le dossier d'inscription) Aucun branchement sauvage ne sera autorisé.

Art. 14 - ASSURANCE OBLIGATOIRE - Les exposants sont tenus de souscrire une assurance individuelle "tous risques" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages). Tout exposant, par le seul fait de sa participation abandonne tout recours contre Technyscene - Esprit Com et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. Technyscene - Esprit Com décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit et exige une attestation assurance RC à fournir à l'inscription.

Art. 15 - DÉMONTAGE DES STANDS - Tous les exposants doivent libérer leur stand et agencement après la clôture du salon avant 15h le lundi. Technyscene - Esprit Com décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. Le tout sans préjudice pour Technyscene - Esprit Com de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque aux frais, risques et périls de l'exposant.

Art. 16 - COMPÉTENCE DE JURIDICTION - Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et Technyscene - Esprit Com seront portées devant les tribunaux de Mâcon, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Nos traites, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Art. 17 - HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE - Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés. Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux exposants après la fermeture du salon.

Art. 18 - STANDS DE RESTAURATION - Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires de la Saône et Loire, ces derniers ayant droit de visite sur le salon.

Art. 19 - CAMPAGNE DE LANCEMENT PRÉVISIONNELLE - La campagne de lancement prévisionnelle en tout état de cause n'est pas contractuelle et pour des raisons de stratégies commerciales peut-être modifiée à tout moment. (ex : manque d'exposants, manque de disponibilité du support de communication pressentis dans la campagne prévisionnelle).

Art. 20 - VENTE À L'EMPORTER - Selon la réglementation en vigueur, la vente de marchandises à l'emporter pendant la durée du salon, est soumise à l'accord de Technyscene - Esprit Com et des services de la Mairie de Paray-le-Monial. Tout exposant qui n'appliquerait pas cet article s'expose à une amende dont lui seul assumera la responsabilité.

Art. 21 - LE RÈGLEMENT se fait par chèque encaissable à la signature du dossier de réservation. A défaut de règlement à l'échéance, Technyscene - Esprit Com pourra considérer sans autre formalité la réservation d'espace comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudices de ses autres droits. Toute société qui participe au salon de l'Habitat sur le stand d'une société exposante, doit officialiser sa présence en remplissant une commande pour s'acquitter des droits d'inscription obligatoires. Technyscene - Esprit Com se réservant le droit d'accepter ou de refuser cette société en cohabitation.